

ARRÊTÉ N° 2023-07

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006
- VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
- VU l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération de la communauté de commune de Liffré-Cormier du 13 décembre 2022, arrêtant le scénario proposé par le bureau d'études DMEAU et décidant de mettre à l'enquête publique la mise à jour du zonage d'assainissement,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du 11 janvier 2023, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur DEMONT, chef de service territorial à la DDTM en retraite, pour mener l'enquête publique,

CONSIDERANT, LA NECESSITE D'OUVRIRE UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LIVRE-SUR-CHANGEON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Livré-sur-Changeon sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, sur 30 jours ouvrable à compter du mercredi 19/04/2023 au jeudi 25/05/2023 inclus.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement concerne la délimitation des secteurs en assainissement collectif et non collectif, compétence de Liffré-Cormier Communauté. Dans sa décision l'Autorité Environnementale a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'autorisation environnementale.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de Livré-sur-Changeon.

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la commune et de la communauté de commune aux adresses suivantes :

<https://www.livresurchangeon.com/> et <https://www.liffre-cormier.fr/> au moins 15 jours avant le début de l'enquête

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Ouest France et 7 jours, les petites affiches de Bretagne, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une semaine après le début de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Les différentes pièces du dossier ainsi que les registres d'observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Livré-sur-Changeon, siège de l'enquête publique et au siège de la communauté de commune de Liffré-Cormier.

Pendant la durée de l'enquête publique, les sites internet comportant les pièces de l'enquête publique pourront être consultés aux adresses suivantes :

<https://www.livresurchangeon.com/> et <https://www.liffre-cormier.fr/>

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Livré-sur-Changeon, aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 19 avril de 9h à 12h ;
- Le mardi 10 mai de 14h à 17h ;
- Le jeudi 25 mai de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie et à la communauté de commune, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les jours habituels d'ouverture de la mairie sont du lundi au samedi de 9h à 12h.

Les jours habituels d'ouverture de la communauté de commune sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique sur l'adresse mail suivante : zonage-assainissement-livre@liffre-cormier.fr

Les observations transmises par voie électronique seront imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier de la mairie.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de Livré-sur-Changeon et à la communauté de commune de Liffré-Cormier, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Liffré-Cormier communauté disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la communauté commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an en mairie, à la communauté de communes, et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.liffre-cormier.fr/>

ARTICLE 7 : Décision

Au terme de l'enquête publique, la communauté de commune de Liffré-Cormier, se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement. Le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon mettra à jour son PLU pour incorporer cette mise à jour.

ARTICLE 8 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à LIFFRE, le 24/03/2023
Le Président de LIFFRE-CORMIER Communauté
Stéphane PIQUET



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 035-243500774-20230324-AR2023_07-AR

